

# LE GÉNOCIDE DES TUTSI RWANDAIS, 1994 : REVENIR À L'HISTOIRE

**Stéphane Audoin-Rouzeau *et al.***

**Gallimard | *Le Débat***

**2011/5 - n° 167  
pages 61 à 71**

**ISSN 0246-2346**

Article disponible en ligne à l'adresse:

-----  
<http://www.cairn.info/revue-le-debat-2011-5-page-61.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Audoin-Rouzeau Stéphane *et al.*, « Le génocide des Tutsi rwandais, 1994 : revenir à l'histoire » ,  
*Le Débat*, 2011/5 n° 167, p. 61-71. DOI : 10.3917/deba.167.0061  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Gallimard.

© Gallimard. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Stéphane Audoin-Rouzeau, Jean-Pierre Chrétien, Hélène Dumas

# Le génocide des Tutsi rwandais, 1994 : revenir à l'histoire

En janvier 2011, *Le Débat* a proposé un dossier sur l'Afrique actuelle, offrant des réflexions destinées en principe à aller « au-delà du pessimisme<sup>1</sup> ». Une approche scientifique était attendue, comme cela avait été le cas dans le dossier publié dix ans plus tôt<sup>2</sup>. Le questionnement historien vaut en effet pour ce continent comme pour le reste du monde.

Or, il semble que les vieilles antiennes du discours ethnicisant ou misérabiliste n'aient pas cédé le pas devant les acquis de la discipline historique. Le regard réducteur porté sur les sociétés africaines reste plus largement partagé qu'on ne pourrait le penser et, dès lors que l'on fait des gorges chaudes sur le discours de Dakar, mieux vaudrait ne pas oublier comment l'Afrique est si souvent traitée dans la presse, depuis *Valeurs actuelles* jusqu'à *Marianne*. *Le Débat*, certes, représente un espace intellectuel différent de celui de la presse ou de la politique « ordinaires ». Aussi notre surprise a-t-elle été grande devant le ton de deux textes côtoyant l'essai prospectif d'Achille

Mbembe sur « le temps de l'Afrique », et alors même que celui-ci faisait retour sur le poids des réflexes « post-coloniaux » en France<sup>3</sup>. Nous voulons parler de l'article de Stephen Smith et Hervé Deguine, ainsi que de celui d'Hubert Védrine sur le Rwanda et l'Afrique centrale<sup>4</sup>.

## *La région des Grands Lacs : des recherches obstinément méconnues*

Une nouvelle fois se révèle la situation particulière, voire étrange, de cette région dans le champ des débats français sur l'Afrique. Restée

1. « Afrique : au-delà du pessimisme », *Le Débat*, n° 163, janvier-février 2011, pp. 81-152.

2. « L'Afrique des africanistes », *Le Débat*, n° 118, janvier-février 2002, pp. 17-77.

3. Achille Mbembe, *Sortir de la grande nuit. Essai sur l'Afrique décolonisée*, La Découverte, 2010.

4. Hervé Deguine, Stephen Smith, « Au mépris du droit et de la démocratie. Retour sur la visite de Nicolas Sarkozy au Rwanda », *Le Débat*, n° 163, janvier-février 2011, pp. 126-141 ; Hubert Védrine, « L'Afrique et les grandes puissances. À propos de *Carnages* de Pierre Péan », *ibid.*, pp. 142-145.

---

Stéphane Audoin-Rouzeau, directeur d'études à l'EHESS, travaille sur la violence de guerre à l'époque contemporaine. Il est notamment l'auteur de *Combattre. Une anthropologie historique de la guerre moderne (XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Éd. du Seuil, 2008.

Jean-Pierre Chrétien est historien. Spécialiste de l'Afrique orientale, il est notamment l'auteur de *L'Invention de l'Afrique des Grands Lacs. Une histoire du XX<sup>e</sup> siècle*, Karthala, 2010.

Hélène Dumas, historienne, achève une thèse sur les tribunaux *gacaca* au Rwanda.

---

Stéphane Audoin-Rouzeau,  
Jean-Pierre Chrétien,  
Hélène Dumas

longtemps comme un angle mort de la connaissance de ce continent au sein de notre pays, elle a retenu épisodiquement l'attention, au rythme des crises qui émaillent son histoire depuis les années 1960. À partir de cette période, l'histoire de la région a pourtant été étudiée par un certain nombre de spécialistes aussi bien francophones qu'anglophones. C'est là un milieu scientifique restreint certes, mais véritable et connaissant bien le terrain. Malgré ce qu'ont suggéré certains journalistes, rêvant peut-être encore d'explorer, tel Stanley, une Afrique « au cœur des ténèbres », la plupart de ces chercheurs inscrits dans des champs disciplinaires divers n'ont pas travaillé dans ces pays faute de mieux. Ils avaient *choisi* d'appliquer leur compétence à cette région du monde, qui n'était pas la plus facile à traiter, sur le plan tant de la documentation et des sources que des langues à manier.

Ce n'est pas ici le lieu de dresser des palmarès, même si nombre d'essayistes cultivent aujourd'hui l'amnésie dans leurs bibliographies – quand elles existent. Le mépris manifesté à l'égard des chercheurs dits « africanistes » dans tout un secteur du monde politique et médiatique français traduit en fait, comme nous le rappelions initialement, la spécificité du regard toujours porté sur ce continent. Mais, en un temps où il est de bon ton d'afficher son souci des pays du « Sud » au nom de l'« humanitaire » ou du « partenariat », un tel mépris devient plus surprenant. Surtout si l'on prend la peine d'évoquer le rôle joué par la plus grande partie des spécialistes européens des années 1960-1980 en Afrique centrale et orientale dans la formation des premières cohortes de chercheurs et d'enseignants nationaux – rappelons, par exemple, qu'il n'y avait pas de professeurs d'histoire et de géographie burundais ou rwandais avant le milieu des années 1960. La discipline historique s'y

résumait d'ailleurs en des chroniques forgées par des missionnaires ou en des collections ethnographiques de « coutumes » réalisées par des administrateurs à l'usage de leur gestion des « indigènes ». Le fil conducteur de cette littérature était l'anthropologie des races élaborée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et restée vérité quasi officielle jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>.

Ce rappel historiographique n'est pas de pure forme. Il se veut fondamental, tant l'héritage de l'approche coloniale reste vivace dans ce que l'on peut appeler le corpus de représentations européennes. Il transparait sans ambiguïté chez nombre d'auteurs récents qui prétendent révéler « la vérité » en répétant des schémas dépassés depuis quarante ans, si ce n'est plus.

Il faut enfin rappeler que l'histoire de cette région d'Afrique est aussi écrite, et de plus en plus, par des universitaires africains, même si les travaux de ces collègues congolais, ougandais, rwandais ou burundais ne retiennent que rarement l'attention des commentateurs patentés de l'actualité africaine. Mais alors, comment publier des écrits dits « de réflexion » sur cette région d'Afrique, en l'absence de toute référence aux travaux qui en ont renouvelé la connaissance et qui ont contribué, qu'on le veuille ou non, à la compréhension de ce qui s'y est passé depuis une vingtaine d'années ?

#### *De nouvelles « expertises » ?*

La violence de l'actualité récente a eu des effets contradictoires dans le champ de l'écriture

5. L'ouvrage de référence, réédité régulièrement entre 1930 et 1950, en anglais et en français, était celui de Charles Seligman, *Les Races de l'Afrique* [1930], Payot, 1935. Sur la question hutu-tutsi au Rwanda et au Burundi, voir Jean-Loup Amselle et Elikia M'bokolo, *Au cœur de l'ethnie. Ethnie, tribalisme et État en Afrique*, La Découverte, 1985 (rééd. 1999), pp. 129-184.

sur la région des Grands Lacs. Les spécialistes européens de la région, confrontés à la gravité d'une situation qui les frappait humainement autant que professionnellement, se sont retrouvés bon gré mal gré sur la scène médiatique, après avoir parfois crié pendant des années dans le désert sur la machine infernale qu'ils avaient vue se mettre en place au Rwanda. Des instances politiques nationales ou internationales ont certes fait appel à eux. Dans la presse écrite ou audiovisuelle en revanche, la situation a été plus ambiguë. Globalement, si l'on en juge d'après le cas français, le tissu scientifique disponible, discret mais réel, a été largement ignoré, occulté par un show médiatique tout à sa fascination pour le choc des tueries et la fureur des « guerres interethniques ». Les explications politiques et sociales des connaisseurs de la région ont souvent été jugées « compliquées », comme si l'Afrique, en somme, se devait d'être simple à nos yeux.

En même temps, la crise a produit, notamment au sein de la presse écrite, une nouvelle strate d'observateurs rodés aux problèmes de cette région. Nombre de reportages publiés à l'époque sur le génocide de 1994 se hissent à la hauteur d'une authentique histoire du « temps présent ». Simultanément, de nouveaux spécialistes ont surgi, entraînés sur ce terrain par l'émotion ou le bruit suscités par la gravité des événements, pour le meilleur ou pour le pire. Il y a certes les innombrables témoignages d'acteurs locaux (rescapés et proches des victimes) ou d'observateurs étrangers (militaires, religieux, médecins, politiques), toujours utiles, toujours révélateurs, et qui doivent figurer au titre de sources, à situer et à critiquer. On y rencontre des témoins marqués à vie par la tragédie, mais aussi, et de plus en plus, un certain nombre d'acteurs ou d'observateurs soucieux d'expliquer ou même de justifier ce qui s'est passé en

1994, et qui en proposent autant de « relectures » intéressées. Ces propositions de révision viennent notamment d'anciens cadres de la République rwandaise, en poste avant et même pendant le génocide, et aussi d'anciens partenaires étrangers de ce régime. Au titre des contraintes que fait subir aux chercheurs une telle tragédie ne figurent donc pas seulement les exigences « mémorielles » tant discutées au cours de ces dernières années, mais aussi les groupes de pression branchés sur autant de réseaux politiques, militaires et médiatiques, tous inscrits dans le lourd héritage de l'implication dans les événements.

Ces nouveaux « experts » ont développé leur activité, pour l'essentiel, à partir du dixième anniversaire du génocide (2004), et alors que diverses commissions d'enquêtes venaient de diffuser leurs travaux<sup>6</sup>. Cette nouvelle vague de publications se distingue, dans la forme (nous reviendrons sur le fond), par la légèreté des corpus de références, l'absence d'enquêtes sur le terrain et, en contrepoint, par le recours à un nombre limité d'affirmations dont la répétition en boucle (notamment sur certains sites Internet) est censée procurer l'indispensable parfum de vérité.

Ces nouvelles « expertises » se caractérisent aussi par un style d'énonciation très particulier : celui de la « révélation » de « vérités cachées », dont les sources sont soit secrètes, soit anonymes, ou encore inaccessibles et invérifiables. Voilà qui permet d'évacuer d'un revers de main les évidences les plus criantes de ce qui s'est passé en 1994 au Rwanda. Ces « révélations » reprennent en fait la rhétorique des « plans de conquête »

6. Nous pensons en particulier aux rapports issus des enquêtes menées par le Sénat belge en 1997 et la Mission d'information parlementaire française en 1998, ainsi qu'à la somme publiée par Human Rights Watch et la FIDH (sous la direction d'Alison Des Forges), *Aucun témoin ne doit survivre*, Karthala, 1999.

Stéphane Audoin-Rouzeau,  
Jean-Pierre Chrétien,  
Hélène Dumas

attribués « aux Tutsi » depuis les années 1960 par des officines politiques, voire policières, issues du Kivu congolais, puis du Rwanda lui-même.

Il faut connaître cet étonnant bouillon de culture idéologique pour apprécier non seulement les ressorts de la propagande locale de l'époque, mais aussi les repères des porte-parole actuels de la remise en question de la nature du génocide des Tutsi. En l'occurrence, ce ne sont pas des Européens qui ont été les auteurs de cette rhétorique de la haine raciale anti-tutsi. Mais ils n'ont pas hésité à reprendre au compte de leurs propres polémiques cette interprétation cryptique de l'histoire. Le « local » est devenu « mondial », en écho à une logique des races qui, elle, était déjà bel et bien mondiale depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces observations sont cruciales pour comprendre notre réaction devant la littérature « africaniste » que nous récusons ici. L'enjeu en est la connaissance sérieuse d'une région d'Afrique par-delà des lectures post-coloniales et les écrans politiques : car ce qui fait ici l'objet d'une discussion académique représentait en 1994 la grille de lecture qui a conduit les dirigeants français à « une sous-estimation du caractère autoritaire, ethnique et raciste du régime rwandais<sup>7</sup> ». C'est-à-dire, concrètement, à une adhésion aux thèses officielles de la « guerre interethnique » et, par conséquent, à un véritable *refus de voir*. Précisons : un refus de voir le génocide alors en cours au Rwanda.

#### *Rwanda. Le malaise français*

L'explication ne peut se résumer à l'hypothèse de la simple négligence. Le Rwanda, dont la tragédie de 1994 est au cœur de la crise générale de cette région, demeure un objet sensible en France. L'implication militaire et politique de notre pays, dès 1990, dans une situation qui

a débouché sur un génocide explique sans doute cette sensibilité particulière. À ce sujet, deux grandes enquêtes sont incontournables, en dehors des innombrables témoignages, études scientifiques et dossiers judiciaires : celle conduite sur le terrain par l'historienne américaine Alison Des Forges pour le compte de la FIDH et de Human Rights Watch ; et celle de la Mission d'information parlementaire française en 1998.

Il reste certes à approfondir, à enrichir, à questionner, tant l'horreur du génocide des Tutsi représente un véritable défi à la compréhension. Au titre de tout premier inventaire, citons la comparaison des processus régionaux et locaux les plus concrets ainsi que leur restitution, le décryptage du contexte social et culturel, l'affinement de la chronologie, l'identification des responsabilités, les jeux respectifs des instances internationales, etc. Les recherches se poursuivent. Elles ne cesseront jamais, s'agissant d'un phénomène de cette ampleur. Raison de plus pour conserver son caractère cumulatif à la recherche, et ne pas rejeter, ni oublier, ni contourner, ce qui peut figurer d'ores et déjà comme acquis, au risque de tomber dans les sophismes d'un déni d'après-coup faisant suite au déni du moment. Sur une telle question, la rigueur intellectuelle et l'impératif moral se conjuguent pour forcer au respect de la nature de l'événement. Sur le fond, nous nous trouvons en présence de deux *a priori* : l'un concernant le traitement spécifique du génocide de 1994 au Rwanda, l'autre la lecture historique de l'évolution de l'Afrique centrale et orientale en cette fin du XX<sup>e</sup> siècle.

Le génocide des Tutsi est mis en doute sur

7. Assemblée nationale, Mission d'information parlementaire, *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994)*, 1998, 4 vol., t. I, p. 340.

la base d'une conviction, réelle ou feinte : un racisme en tant que tel, construit politiquement, idéologiquement et socialement, n'est pas pensable en Afrique, où tout devrait se lire en termes de clivages ethniques ataviques. Tout ce qui a été démontré depuis des décennies est considéré comme nul et non avvenu. En outre, les cent jours du génocide de 1994 sont relativisés et relégués au rang d'un épisode *parmi d'autres* dans le cadre d'une grande guerre en Afrique centrale de 1990 à nos jours, dont les différentes phases sont censées se juxtaposer et s'équilibrer. Ce jeu des équivalences, qui tourne souvent au simple diptyque, permet de juger du passé en fonction du présent, puis de le reconstruire de manière anachronique.

*La France et la propagande  
extrémiste hutu des années 1990*

Le premier de ces deux *a priori* inspire largement la démarche du texte signé par Hervé Deguine et Stephen Smith. L'histoire du Rwanda depuis 1990 s'y trouve soumise à réexamen sur la base d'un retour à la logique « ethnique » et d'une dénonciation des travers du régime actuel. Cette « contre-enquête » mêle de manière confuse dénis et anachronismes.

L'actualité des relations franco-rwandaïses sert de point de départ à cette entreprise de réévaluation. Cette fois, il ne s'agit plus de gloser sur les conclusions du juge Bruguière, mais de s'indigner du silence des autorités françaises sur le rapport Mucyo<sup>8</sup> et de la visite de Nicolas Sarkozy à Kigali le 25 février 2010. L'axiome directeur se résume dans l'exonération des responsabilités françaises dans le drame qui s'est noué au Rwanda à partir du déclenchement de la guerre civile en octobre 1990. Et donc, Nicolas Sarkozy aurait eu tort de reconnaître, à Kigali, « des erreurs

d'appréciation, des erreurs politiques », ou encore une « forme d'aveuglement quand nous n'avons pas vu la dimension génocidaire du gouvernement du Président qui a été assassiné »<sup>9</sup>.

En fait, la France n'aurait pas à rougir de son manque de clairvoyance pour la simple raison qu'alors il n'y aurait rien eu à voir. Et surtout pas la dimension criminelle du régime Habyarimana. Ainsi nous apprend-on que la RTLM, radio extrémiste fondée en 1993 par des proches du pouvoir, n'aurait guère « conditionné les esprits en vue du génocide<sup>10</sup> ». Faudrait-il dès lors considérer les prêches anti-tutsi proférés à longueur d'ondes par ses journalistes comme autant d'inoffensives manifestations du folklore ethnique si caractéristique de l'histoire rwandaïse ?

Une histoire qui se trouve ainsi réécrite à bon compte, libérée des archives et des témoignages. Pourtant, la politique ciblant de manière explicite et menaçante les Tutsi et les Hutu opposants (étiquetés comme « complices ») n'avait pas échappé à l'attention des observateurs, aux premiers rangs desquels figuraient des responsables diplomatiques ou militaires français en poste au Rwanda. Quelques jours après l'attaque du Front patriotique rwandaïse (FPR), le 1<sup>er</sup> octobre 1990, le colonel René Galinié, alors attaché de défense à Kigali, rédigeait une note évoquant l'éventualité d'un génocide contre la minorité tutsi<sup>11</sup>. Quant au caractère criminel des milices *Interahamwe*, les services de renseignements belges n'ont pas attendu la perpétration du génocide

8. Rapport de la Commission nationale indépendante chargée de rassembler les preuves montrant l'implication de l'État français dans le génocide au Rwanda en 1994, Kigali, août 2008.

9. Propos tenus par Nicolas Sarkozy lors de sa visite à Kigali le 25 février 2010, cités dans H. Deguine, S. Smith, « Au mépris du droit et de la démocratie », art. cité, p. 130.

10. *Ibid.*, p. 132, n. 15.

11. Note du colonel Galinié, 24 octobre 1990, Assemblée nationale, enquête citée, t. II, *Annexes*, p. 134.



Stéphane Audoin-Rouzeau,  
Jean-Pierre Chrétien,  
Hélène Dumas

pour le pointer du doigt<sup>12</sup>. Récuser la dimension criminelle du régime Habyarimana revient à accréditer l'idée de tueries spontanées, surgies d'une barbarie atavique du peuple rwandais ou des errements de simples bandes de voyous. Une telle démarche procède d'une double occultation : celle de la *réalité génocidaire*, tout simplement, mais également de toute l'historiographie élaborée depuis 1994, et qui s'est attachée à en rendre compte.

La disqualification des faits et du savoir historique passe en outre par une mise en équivalence des acteurs du génocide et du FPR. En effet, nous dit-on, « la politique du pire a été menée des *deux côtés*<sup>13</sup> », suggérant ainsi la reconduite de banales « logiques ethniques », toujours susceptibles « d'aboutir à une nouvelle tuerie de masse entre Hutu et Tutsi »<sup>14</sup>. C'était effectivement la thèse officielle française à l'époque. Aujourd'hui, cette « fausse symétrie des malheurs<sup>15</sup> » va jusqu'à présenter le FPR comme le véritable responsable du génocide. Faut-il dès lors conclure que ce dernier a lancé ses troupes à l'assaut des populations civiles tutsi ? Ou, comme l'affirment aujourd'hui d'anciens responsables du régime Habyarimana, que les miliciens *Interahamwe* étaient en réalité ses agents infiltrés<sup>16</sup> ?

Il est certes nécessaire d'entreprendre une recherche documentée et critique sur l'histoire du FPR et sur la guerre qu'il a menée au Rwanda. Il s'agit là d'une lacune historiographique à combler, non pour ériger l'historien en redresseur de torts, mais afin d'éclairer un pan décisif de l'histoire du pays. En attendant la réalisation d'une telle entreprise, les insuffisances historiographiques peuvent-elles être si facilement compensées par des approximations qui aboutissent à l'occultation de la spécificité du génocide des Tutsi ? Ajoutons, enfin, que le pire

obstacle à l'établissement de la vérité est l'anachronisme. Or celui-ci, sur le Rwanda, apparaît comme récurrent. Ainsi prétend-on relire l'action du FPR entre 1990 et 1994 à la lumière des déploiements de violence qui ont suivi, notamment au Congo, dès la fin de 1996. L'accent mis sur la situation politique récente au Rwanda, lue de manière univoque, et surtout le lien établi systématiquement entre celle-ci et la relecture du génocide sont significatifs de cette méthode détestable.

Au chapitre des approximations, citons, par exemple, le parallèle institué entre le contenu des émissions de la RTL et celui des ondes du FPR, Radio Muhabura. Symétrie suggérée afin de mettre en lumière une double propagande extrémiste. Hervé Deguine s'essaie d'ailleurs à l'étude de « l'idéologie extrémiste tutsi » en épousant les vues de Ferdinand Nahimana sur l'efficacité d'une « ligue tutsi » aux ramifications mondiales<sup>17</sup>. Le propos n'est pourtant pas étayé par des sources

12. Voir, notamment, Service général de renseignements et de la sécurité, Armée belge, « Étude sur les milices *Interahamwe* présentée par le major Hock le 2 février 1994 », document présenté comme pièce à conviction dans le procès « Militaires I » au TPIR. Base de données publique du TPIR, <http://www.trim.unict.org>.

13. H. Deguine et S. Smith, « Au mépris du droit et de la démocratie », art. cité, p. 131. Souligné par les auteurs du texte.

14. *Ibid.*, respectivement pp. 132 et 131.

15. Claude Habib, introduction à Hannah Arendt, *Penser l'événement*, Belin, 1989.

16. Voir Ferdinand Nahimana, *Rwanda. Les virages ratés*, Lille, Éditions des sources du Nil, 2007, p. 374. Personnage auquel Hervé Deguine a consacré une « biographie » complaisante : *Un idéologue dans le génocide rwandais. Enquête sur Ferdinand Nahimana*, Mille et une nuits, 2010. H. Deguine y soutient que Ferdinand Nahimana n'est pas un négationniste. Or, en 1996, Ferdinand Nahimana apposait sa signature (avec le colonel Bagosora) au bas d'un texte qui entendait démontrer « l'inexistence du génocide tutsi au Rwanda » : voir RDR, section Cameroun, *Le Conseil de sécurité de l'ONU induit en erreur sur le prétendu « génocide tutsi » au Rwanda*, Yaoundé, juin 1996.

17. H. Deguine, *Un idéologue...*, op. cit., pp. 191-198.

sérieuses, faute, de toute façon, de pouvoir lire le kinyarwanda<sup>18</sup>. Si les archives de la RTLTM sont en partie disponibles, grâce notamment au travail d'enquête du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), tel n'est pas le cas pour celles de Radio Muhabura. Il existe pourtant un corpus réunissant des chants du FPR diffusés à la radio et disponibles à l'analyse historique. Une simple visite dans les innombrables studios de musique de Kigali permet de réunir une quantité appréciable de ces chansons. Pourquoi ne pas y avoir recours ? Ainsi aurait-il été possible de constater que la rhétorique employée vise certes à galvaniser les troupes – le FPR était bel et bien en guerre –, mais qu'elle emprunte à des registres différents de ceux de la RTLTM qui diffusait alors les chansons anti-tutsi de Simon Bikindi. Encore eût-il fallu prendre la peine de réunir de telles archives et d'en assurer la traduction. Loin des investigations historiques, les propagandes des « deux camps » sont ici confondues pour mieux renforcer la fausse symétrie évoquée plus haut.

Si les archives ou les travaux produits par les historiens ne trouvent pas grâce aux yeux de ces auteurs, une lecture singulière des décisions de justice forme en revanche le fondement de leur argumentation. L'utilisation des travaux du TPIR apparaît symptomatique à deux égards. D'abord, ses jugements sont cités de manière partielle et littérale, sans recours à un examen plus large de la jurisprudence. Ensuite, les conclusions judiciaires viennent revêtir de « l'autorité de la chose jugée » les propos des auteurs. Les registres du droit et de l'histoire s'en trouvent dès lors confondus, au mépris de l'autonomie du travail historique.

Pourtant, ces mêmes auteurs n'ont pas toujours manifesté pareille bienveillance pour le TPIR. Régulièrement taxé de « tribunal des

vainqueurs », « machine à faux témoignages », ou « casino judiciaire »<sup>19</sup>, le tribunal a fait l'objet d'attaques virulentes quand ses décisions n'ont pas eu l'heur de venir à l'appui de leur thèse. Aujourd'hui convertis en exégètes de la vérité judiciaire, ils puisent dans les jugements et arrêts de ce tribunal la matière de leur interprétation « aux antipodes de nombreuses idées reçues ». Ainsi, Hervé Deguine et Stephen Smith nous apprennent-ils que « le TPIR n'a rien trouvé de répréhensible à retenir contre les émissions de la radio télévision libre des Mille Collines (RTLTM) entre sa création en juillet 1993 et le 6 avril 1994<sup>20</sup> ». Une conclusion pour le moins hâtive, glissée dans une note, et qui fait l'économie d'une lecture attentive d'un texte de plus de cinq cents pages.

Le cas étant exemplaire, arrêtons-nous-y pour un instant. La chambre d'appel, dans son arrêt du 28 novembre 2007, ne retient pas en effet la qualification « d'incitation publique et directe à commettre le génocide » pour les émissions de la RTLTM diffusées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 6 avril 1994. Mais cette conclusion repose sur un long raisonnement juridique qui, au préalable, a distingué de manière rigoureuse l'infraction en question (« l'incitation publique et directe à commettre le génocide ») du « discours haineux », exclu des actes réprimés par le droit pénal international en matière de génocide (§ 695-696). Même si l'infraction pénale n'est pas constituée en l'espèce, la chambre note toutefois que « les émissions de la RTLTM diffusées entre le 1<sup>er</sup> janvier

18. L'absence de compétence linguistique se manifeste à de multiples reprises. Ainsi les noms propres rwandais sont-ils allégrement écorchés (« Au mépris du droit et de la démocratie », art. cité, pp. 129, 135).

19. Préface de S. Smith à H. Deguine, *Un idéologue...*, *op. cit.*, p. 11.

20. H. Deguine, S. Smith, « Au mépris du droit et de la démocratie », art. cité, p. 132, n. 15.



Stéphane Audoin-Rouzeau,  
Jean-Pierre Chrétien,  
Hélène Dumas

et le 6 avril 1994 ont incité à la haine ethnique<sup>21</sup>. Rejetant l'approche « beaucoup trop restrictive » (§ 697) de la défense, les juges estiment « qu'il y a lieu de considérer le contexte culturel, y compris les nuances de la langue rwandaise, pour déterminer ce qui constituait une incitation directe à commettre le génocide » (§ 698-701). Ils s'attachent ensuite à examiner « l'impact potentiel des propos dans leur contexte particulier » (§ 711) afin d'en apprécier la « dangerosité potentielle » (§ 710-711). Leur analyse des émissions diffusées avant le déclenchement du génocide ne disqualifie pas systématiquement les conclusions de la chambre de première instance. Ils reconnaissent ainsi que « l'émission du 1<sup>er</sup> janvier 1994 encourageait à la haine ethnique » (§ 741), ou que telle autre émission « assimile les Tutsi et le FPR » (§ 743). Ainsi, loin d'exonérer la RTLM, l'arrêt met en lumière les limites du droit qui tiennent pour l'essentiel à la nature des infractions en cause et à la compétence temporelle du tribunal (§ 724-725).

Mais cette réserve n'exonère pas l'ensemble de la propagande extrémiste, avant comme pendant le génocide. Ainsi, la chambre d'appel confirme-t-elle le jugement initial, concluant « que certaines émissions de la RTLM diffusées après le 6 avril 1994 appelaient à l'extermination des Tutsis et constituaient de l'incitation directe et publique à commettre le génocide » (§ 758, souligné par nous). Ensuite, la responsabilité pénale de Ferdinand Nahimana est reconnue. Les juges ont en effet considéré « qu'il n'avait pas pris les mesures raisonnables et nécessaires pour prévenir ou punir l'incitation au meurtre de Tutsis par le personnel de la RTLM en 1994 » (§ 857). La presse écrite, en particulier le périodique raciste *Kangura*, n'échappe pas à l'analyse de la chambre. Hassan Ngeze, directeur de cette publication, lui aussi visé par le « procès des médias »,

voit ses arguments de défense rejetés. La chambre d'appel établit un lien entre le contenu éditorial du journal et la commission du génocide contre l'hypothèse soulevée par Hassan Ngeze « selon lequel le génocide se serait produit même si les articles de *Kangura* n'avaient pas existé » (§ 766). Les juges reconnaissent *in fine* que « des articles de *Kangura* publiés en 1994 ont incité directement et publiquement à la commission du génocide » (§ 775).

La leçon de droit professée par Hervé Deguine et Stephen Smith s'achève sur cette contre-vérité : « Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), chargé d'établir la vérité des faits et de dire le droit, n'a pas été en mesure de prouver "l'entente en vue de commettre le génocide" [...] »<sup>22</sup>. Faut-il rappeler que plusieurs ministres du gouvernement intérimaire ont été condamnés pour ce crime ? L'ancien ministre de l'Information, Éliézier Niyitegeka, s'est vu confirmer sa condamnation par la chambre d'appel en juillet 2004, tandis que l'ancienne ministre de la Famille et de la Promotion féminine, Pauline Nyiramasuhuko, vient d'être récemment reconnue coupable de ce crime en juin 2011 devant le TPIR<sup>23</sup>.

Le respect d'un texte et la rigueur de son

21. Chambre d'appel du TPIR, La Haye, arrêt du 28 novembre 2007 (ICTR-99-52-A), § 754 : « La Chambre d'appel conclut donc que, s'il est évident que les émissions de la RTLM diffusées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 6 avril 1994 ont incité à la haine ethnique, il n'a pas été établi qu'elles ont directement et publiquement incité à commettre le génocide. »

22. H. Deguine, S. Smith, « Au mépris du droit et de la démocratie », art. cité, p. 131.

23. Voir TPIR, *Éliézier Niyitegeka vs. Le Procureur*, ICTR-96-14-A, Arrêt, 9 juillet 2004, et ICTR, *The Prosecutor vs. Pauline Nyiramasuhuko and al., Summary of Judgment and Sentence*, ICTR-98-42-T, 24 juin 2011. Par ailleurs, Justin Mugenzi (ex-ministre du Commerce) et Prosper Mugiraneza (ex-ministre de la Fonction publique) ont tous deux été condamnés par le TPIR pour ce même crime d'entente, le 30 septembre 2011.

commentaire valent pour les documents judiciaires, dont on ne peut extraire arbitrairement tel ou tel passage, hors de tout contexte. D'autre part, les catégories juridiques exigent une manipulation prudente : elles s'inscrivent dans un type de raisonnement singulier, aux attendus fort différents de ceux de l'historien. Le récit historique, lui, n'est pas soumis aux catégories pénales et son horizon n'est pas tendu vers la sanction. Les travaux désormais classiques d'Henry Rousso<sup>24</sup>, ou encore de Carlo Ginzburg<sup>25</sup>, viennent rappeler la différence entre les approches du juge et celles de l'historien. De même les débats relatifs aux lois dites « mémorielles » ont-ils mis en garde contre une inscription de l'histoire dans le champ judiciaire. Pour quelles raisons l'histoire du génocide des Tutsi échapperait-elle à ce type de précautions méthodologiques ?

*Les Africains, simples pions  
sur l'échiquier des grandes puissances*

Loin des prétoires, c'est dans le théâtre d'ombres de la « géopolitique » mondiale que nous invite la lecture du deuxième texte. Hubert Védrine<sup>26</sup> y fait la promotion d'un ouvrage de Pierre Péan<sup>27</sup> dans lequel l'histoire récente de l'Afrique centrale est issue d'un postulat « conspirationniste ». Considéré comme un observateur attentif de l'actualité internationale, l'ancien secrétaire général de l'Élysée de François Mitterrand ouvre pourtant son article sur une erreur grossière en confondant les protagonistes – les FAR et le FPR. La trame embrouillée dessinée par Pierre Péan semble lui faire perdre de vue les données essentielles : l'ouvrage en question brosse une fresque dans laquelle le génocide devient simple épisode dans la « vaste entreprise » menée depuis Washington, Londres et Tel-Aviv, toile de fond d'une macabre comptabilité à somme

nulle entre « fureurs » et « carnages » d'Afrique centrale. Nous serions, nous dit Hubert Védrine, en présence d'une enquête « à l'anglo-saxonne » (qualificatif pour une fois positif pour ce pamphlet anti-américain) : il n'y aurait que des « faits », mis bien sûr en « contexte » afin de tirer de son ignorance une opinion abusée par l'écran de fumée du discours sur la « Françafrique ». Or, est-il souligné, la France ne doit pas « faire l'impasse sur ce continent », mais bien sûr sans « paternalisme ».

La lecture de l'ouvrage ainsi recensé nous entraîne pourtant loin d'une telle idylle. Les « faits », même en histoire du « temps présent », se construisent sur la base de sources identifiées, vérifiables et argumentées. Or, *Carnages* fait référence à des enquêtes et dossiers personnels de l'auteur, à des informations (évidemment confidentielles...) venues de divers services de renseignements, ainsi qu'à des documents d'une objectivité douteuse<sup>28</sup>. La première « investigation » ne devrait-elle pas porter sur la critique des sources que l'on utilise ? Troublante naïveté de l'« enquêteur », si scrupuleux lorsqu'il s'agit

24. Les travaux d'Henry Rousso sont à ce titre particulièrement éclairants. Voir, notamment, « Juger le passé ? Justice et histoire en France », *Vichy. L'événement, la mémoire, l'histoire*, Gallimard, « Folio histoire », pp. 678-710.

25. Carlo Ginzburg, *Le Juge et l'Historien. Considérations en marge du procès Sofri*, Lagrasse, Verdier, 1991.

26. « L'Afrique et les grandes puissances », art. cité, pp. 142-145.

27. Pierre Péan, *Carnages. Les guerres secrètes des grandes puissances en Afrique*, Fayard, 2010.

28. Parmi les « rapports » utilisés pour nous éclairer (selon H. Védrine), figure par exemple un texte signé par une officine politique rwandaise basée en Europe et publié sur un site friand de théories du complot en tout genre. Voir, Partenariat Intwari, Cellule de la Documentation et de la Sécurité, « Mémoire adressé au Conseil de sécurité des Nations unies. Plaidoyer pour une enquête globale, objective et impartiale sur le génocide rwandais et ses conséquences », 8 mars 2008, publié sur : <http://www.mondialisation.ca/index.php?context=va&aid=8283>. Des passages entiers en sont repris dans *Carnages, op. cit.*, par exemple pp. 364-367.

Stéphane Audoin-Rouzeau,  
Jean-Pierre Chrétien,  
Hélène Dumas

de scruter la biographie de ceux qu'il considère comme ses détracteurs... À défaut d'enquête sérieuse, Pierre Péan persiste dans la méthode de l'invective. On assiste ainsi à de nouvelles mises en cause, venant après celles de l'ouvrage de 2005<sup>29</sup>. L'historienne américaine Alison Des Forges, dont le travail rigoureux fait autorité, se voit présentée comme un agent de propagande des services américains. En définitive, pour Pierre Péan, les chercheurs qui entendent comprendre, décrire et écrire l'histoire du génocide des Tutsi ne seraient que de vils espions anglo-saxons ou des admirateurs béats de Paul Kagame. Pour être à la hauteur de la dénonciation du régime actuel au Rwanda, faut-il pour autant amalgamer à ce dernier tous ceux que l'horreur de 1994 a indignés ? S'il est apparemment licite d'adopter dans notre pays des positions de déni plus ou moins insidieuses à cet égard, il doit être également possible de les dénoncer. Tout en ironisant sur ceux qui opposent, selon lui de manière manichéenne, « les bons et les méchants », Pierre Péan ne se prive pas de classer le monde de manière dualiste. Les Français sont présentés comme opposés aux Anglo-Saxons en Afrique, en dépit des liens tissés à différents niveaux. Les Tutsi, déjà décrits en 2005 comme des adeptes de la « culture du mensonge et de la dissimulation<sup>30</sup> », se voient crédités en 2010 de la conscience d'être des « Juifs de l'Afrique », selon une qualification qui leur avait été accolée dès le début du <sup>xx</sup>e siècle par une science des races les ayant définis comme « hamito-sémitiques ». À l'opposé, les Hutu seraient « diabolisés ». Tous les analystes du génocide de 1994 soulignent au contraire la responsabilité des partisans des factions extrémistes « Hutu Power » et non des « Hutu » dans leur globalité.

Est-ce sur la base de cette vision à la fois surannée, manichéenne et conspirationniste

qu'Hubert Védérine peut envisager de « participer utilement à la construction de [l']Afrique de 2030 » et de « refonder la réflexion sur la politique africaine de la France »<sup>31</sup> ?



Pour conclure, affranchissons-nous un instant des questions surtout historiennes, historiographiques et méthodologiques qui ont été au centre de cet article pour poser le problème sous un angle différent. Comme on le sait, un demi-siècle a été nécessaire pour que soit enfin reconnu, par la bouche du président de la République lui-même (il s'agissait alors de Jacques Chirac, le 16 juillet 1995), la responsabilité de l'État français dans l'arrestation, la déportation et l'assassinat des Juifs de France lors de l'Occupation. De même, quarante années ont été nécessaires pour que les archives de la guerre d'Algérie soient enfin ouvertes et que le premier travail historique d'ampleur puisse être mené sur la torture et les exécutions sommaires effectuées par l'armée française lors des années de conflit. Certes, on n'aura garde d'oublier qu'un discours de vérité – ô combien courageux – s'est fait entendre dans le temps même de la guerre : il n'empêche qu'il a fallu attendre le début des années 2000 pour que soit établie sans doute possible l'ampleur des pratiques illégales en Algérie, la réalité de leur institutionnalisation massive à partir de 1957, la gravité des pratiques de cruauté qui les ont accompagnées<sup>32</sup>.

29. Pierre Péan, *Noires fureurs, blancs menteurs. Rwanda 1990-1994*, Mille et une nuits, 2005.

30. *Ibid.*, p. 41.

31. H. Védérine, « L'Afrique et les grandes puissances », art. cité, respectivement pp. 145 et 144.

32. Nous faisons allusion ici au remarquable travail de Raphaëlle Branche, *La Torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie (1954-1962)*, Gallimard, 2001.

Loin de nous l'idée que l'implication de la France dans le génocide des Tutsi rwandais constitue un processus identique à ceux que l'on vient d'évoquer ; loin de nous également la thèse d'un quelconque « intentionnalisme » français entre 1990 et 1994. En revanche, il est permis de considérer qu'un discours visant à exonérer la France de *toute* responsabilité et à disculper *tous* les acteurs français, depuis les plus hauts sommets de l'État jusqu'aux militaires du rang présents sur le terrain, constitue une entreprise à la fois méprisable et, de surcroît, probablement vaine à terme. Le malaise qu'elle ne peut manquer de provoquer s'installe plus profondément encore lorsque le déni paraît porté par des acteurs de premier plan de la période 1990-1994. De ce point de vue, est-il convenable de présenter Hubert Védrine en tant qu'ancien ministre des Affaires étrangères du gouvernement Jospin à partir de 1997 alors qu'il était – et c'est bien ce qui importe ici – secrétaire général de l'Élysée, au côté de François Mitterrand, dans la période qui a précédé le génocide et au moment de celui-ci ? Il ne s'agit nullement de refuser aux acteurs

politiques le droit à l'expression de leur point de vue *en tant qu'acteurs* de la période incriminée. Mais on ne peut que leur refuser tout statut d'expert à l'endroit d'un événement ou d'une série d'événements auxquels ils ont été, en raison même de leurs fonctions, si étroitement mêlés.

Le fait qu'une telle posture soit possible, le fait qu'elle puisse même paraître naturelle, laisse mal augurer d'une sortie rapide du déni de réalité, entamée pourtant lors de la visite du président de la République à Kigali en février 2010. Avant que l'on mesure *exactement* la responsabilité française dans le génocide de 1994, avant que l'on sache *exactement*, du côté français, quelle a été la responsabilité de tous les acteurs impliqués directement ou indirectement dans l'immense massacre, avant que tout cela puisse être dit et se voir massivement reconnu, on peut gager qu'un long chemin devra être parcouru. Cet article n'avait d'autre but que de tenter de l'abrégé un peu.

*Stéphane Audoin-Rouzeau, Jean-Pierre Chrétien,  
Hélène Dumas.*